

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 MARS 2025, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à M. Y. DUVAL), Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal, (procuration donnée à M. P. LEMONNIER), Monsieur BELLEC Loïc, conseiller municipal, (procuration donnée à M. S. JENOUVRIER), Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme S. HEMON), Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame V. SOULAT, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/05 à 2025/13 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2025.20 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Les présents comptes ont été examinés par la Commission des Finances ; les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Trésorier Municipal de Dol de Bretagne, comptable de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte financier unique établi par Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a)	4 538 871.50 €
Dépenses (b)	3 787 634.52 €
Résultat de fonctionnement 2023 (c=a-b)	751 236.98 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	405 228.87 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	1 156 465.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	1 919 342.94 €
Dépenses (g)	1 672 657.66 €
Résultat d'investissement 2023 (h=f-g)	246 685.28 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	2 007 709.71 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	2 254 394.99 €

RESTES A REALISER

RÉSULTAT FINANCIER	
Recettes (l)	405 000,00 €
Dépenses (m)	1 042 000,00 €
Solde (o)	- 637 000,00 €

Solde cumulé de la section investissement (i+o) 1 617 394.99 €

(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement)

Résultat global (k=e+j) 3 410 860.84 €

Résultat global (k-o) 2 773 860.84 €

Monsieur le Maire quitte la séance et M. Michel VUILLAUME préside le conseil.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte financier unique de 2024.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2025.21 – COUT MOYEN PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Vu l'article L 212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune à la charge des écoles publiques »,

Vu l'article L 212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public,

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée de septembre 2024 : 74 élèves de maternelle et 114 élèves de primaire (rappel en septembre 2023 : 67 élèves de maternelle et 106 élèves de primaire),

Il est nécessaire chaque année, de fixer le coût moyen d'un élève de l'école publique.

Ce coût sert de base au calcul à la participation communale qui est reversée à l'école privée, dans le cadre du contrat d'association conclu le 4 juillet 2016.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'**année 2024**, à savoir :

- L'entretien des locaux,
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel.

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement,
- L'achat d'immeubles.

Conformément aux textes en vigueur, les services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

Elève de maternelle : 1 173,18 € (1 099,77 € en 2021 ; 1 218,70 € en 2022 ; 1 298,68 € en 2023)

Elève de primaire : 451,54 € (341,82 € en 2021 ; 398,39 € en 2022 ; 532,98 € en 2023)

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le coût de l'élève à 1.173,18 € par enfant pour la maternelle et à 451,54 € par enfant pour l'élémentaire.

2025.22 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Vu la délibération n° 2025-21 relative au coût moyen par élève de l'école publique,

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2024, il convient donc de déterminer le montant que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2025.

En vertu du calcul du coût de l'élève déterminé par le projet de délibération n° 2025-21 et vu le nombre d'enfants présents à l'école privée (86 en maternelle et 120 en primaire), la dotation 2025 pour l'OGEC s'élèvera à :

Maternelle : 86 élèves x 1 173.18 € = 100 893.10 €

Primaire : 120 élèves x 451.54 € = 54 184.68 €

Total de la participation 2025 = 155 077.78 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le montant de la participation due à l'OGEC, soit **155 077.78 €** pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette dotation dans les conditions prévues au contrat d'association (soit la somme de 155 077.78 € - 84 192.70 € (somme versée en février 2025) = 70 885.08 €).

2025.23 – ALLOCATION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires du 03 décembre 2024, l'assemblée est invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires en 2025, sachant que le montant par élève appliqué en 2024 était de 54.00 €.

Pour l'année 2024, sur les 10 476.00 € attribués, 9 261.91 € ont été dépensés. Pour rappel en 2023, la somme attribuée par élève était de 52.00 €.

La proposition de la commission est de maintenir cette somme à 54.00 € par enfant pour l'année 2025 soit un montant total de 9 990.00 € pour 185 élèves au 1^{er} janvier 2025.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de 54 € par enfant pour l'année 2025.

2025.24 – ALLOCATION PARASCOLAIRE ET FINANCEMENT D’UN PROJET CULTUREL

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Le montant forfaitaire par élève alloué aux deux écoles pour les activités parascolaires s’établissait en 2024 à **24.00 €** par élève.

A cette allocation s’ajoutait une somme forfaitaire de **1000.00 €** par école, destinée à financer un projet éducatif culturel.

La Commission des Affaires Scolaires qui s’est réunie le 3 décembre 2024 propose de maintenir ces sommes en 2025, soit une subvention pour les activités parascolaires de 24.00 € par élève et une allocation de 1000.00 € par école pour le financement d’un projet éducatif culturel.

A partir des effectifs au 01^{er} janvier 2025, le montant total se décompose comme suit :

- Pour l’école publique : 185 élèves x 24.00 € + 1 000.00 € = 5 440.00 €
- Pour l’école privée : 224 élèves x 24.00 € + 1 000.00 € = 6 376.00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de 24 € par enfant pour l’année 2025,
- **DIT** qu’une somme de 1.000 € par école sera inscrite au budget pour financer un projet éducatif culturel,
- **DIT** que les écoles devront communiquer à la commune leurs actions parascolaires et justifier des projets culturels envisagés.

2025.25 – ALLOCATION POUR L’ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES ECOLES

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

L’assemblée est invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera consacré à l’arbre de Noël 2025 des enfants des deux écoles et l’achat d’un livre pour chacun.

La participation de la commune porte à la fois sur le financement du spectacle pour les petits (de TPS à CE1), le financement du cinéma pour les plus grands (CE2 à CM1) et une participation de 7.50 € par élève pour l’achat de livres.

Pour mémoire en 2024 le coût total de l’arbre de noël était de 5.026 € (spectacle, cinéma, transport et livres).

La Commission des Affaires Scolaires qui s’est réunie le 3 décembre 2024 propose le maintien du financement du spectacle pour les petits et du cinéma pour les plus grands.

Par ailleurs, la commission propose de maintenir la subvention pour l’achat d’un livre à **7.50 €** par élève.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de la subvention pour le livre à 7,50 € par enfant pour l'année 2025,
- **APPROUVE** le financement du spectacle de Noël des petits et du cinéma pour les plus grands.

VOIRIE

2025.26 – REGULARISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – LE GRAND PORCON

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

La demande de la société AGRINTER vise à régulariser une situation de fait existante depuis plus de 40 ans.

Le plan cadastral ne correspond pas à la réalité du terrain. La voie communale menant à Porcon depuis la route départementale est située pour partie sur un terrain privé et une partie des emprises de l'ancienne voie est occupée par le riverain.

Des accords ont dû être passés entre les différentes parties mais n'ont jamais été suivis par la réalisation d'actes notariés.

La commission voirie a étudié ce projet le 27 juin 2024 et le 11 février 2025 et propose un avis favorable à l'échange avec la société AGRINTER.

Vu le document d'arpentage et procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de régulariser la voirie communale du lieudit Le Grand Porcon suivant le plan annexé, par l'établissement d'échanges de parcelles, sans contrepartie financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

TRAVAUX

2025.27 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)/PROJET (PRO) POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CAMPING DE LA VALLEE VERTE

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Un projet d'aménagement de l'ancien camping de la Vallée Verte a été acté par le conseil municipal. Il est ainsi prévu la construction d'un bâtiment de stockage pour les associations, la construction d'un boulodrome couvert, d'une extension pour les services techniques et l'aménagement des abords par la construction de parking.

Par délibération n°2024.22 du 4 mars 2024, la maîtrise d'œuvre du projet a été confié à Cf Architecture.

Cet avant-projet définitif/Projet concernant cet aménagement est présenté au Conseil Municipal.

Le bâtiment de stockage pour les associations est prévu pour accueillir le stockage de quelques associations communales. L'emprise au sol du bâtiment est d'environ 540 m². Il sera situé à proximité du complexe sportif, en face du drive. Des box individuels de différentes tailles, deux surfaces plus conséquentes pour Arts Antiquités Loisirs et Festy Village, et un local pour la pétanque seront construits.

Un boulodrome sera également construit. D'une capacité de 30 pistes, dont 20 couvertes, il sera situé à proximité du nouveau bâtiment de stockage des associations.

Une extension des services techniques est également prévue. D'une surface de 650 m², elle permettra de stocker l'ensemble des véhicules et du matériel qui aujourd'hui est soit stocké en extérieur ou dans la salle de Bellevue.

Les abords seront également réaménagés avec la construction d'un parking en lieu et place du terrain de boules ; 50 places de parkings seront créées.

Enfin, en partenariat avec la société SEE YOU SUN, une centrale photovoltaïque composée d'ombrières solaires sur le parking, de panneaux solaires sur le bâtiment de stockage et sur les 20 pistes de pétanques sera également installée (cf délibération 2024.74 du 7 octobre 2024).

Ainsi au stade de l'APD/PRO, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction est estimée à 1.464.806,15€ HT.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les travaux débuteront en septembre.

Sur les terrains de pétanque couverts il est proposé d'envisager une protection latérale à cause du vent. Celle-ci pourrait se faire notamment par une végétalisation en fonction des nécessités.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif/projet pour un montant de 1.464.806,15€ HT,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.

PERSONNEL

2025.28 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SIAJE – avenant n° 1

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu la délibération n°2023-92 du conseil municipal en date du 04 décembre 2023,

Considérant qu'une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunal d'Animation Jeunesse Enfance (SIAJE) et la commune de Saint-Méloir des Ondes pour la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire,

Considérant que le nombre d'heures actuel est de 3 heures pour les mercredis pendant les périodes scolaires, de 3 heures par jour pendant une semaine pour les vacances de la Toussaint, de février, de Pâques et de 6 heures par jour pendant deux semaines au cours de vacances d'été,

Considérant que le nombre de rationnaires le midi est en augmentation.

L'avenant n°1, joint en annexe, modifie l'article 2 de l'annexe de la convention par les termes suivants :

Le nombre d'heures de mise à disposition du personnel pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH se décompose comme suit :

- 4 heures par semaine tous les mercredis pendant les périodes scolaires,
- 4 heures par jour pendant les vacances de la Toussaint (1 semaine sur les deux semaines de vacances),
- 4 heures par jour pendant les vacances de février (1 semaine sur les deux semaines de vacances),
- 4 heures par jour pendant les vacances de Pâques (1 semaine sur les deux semaines de vacances),
- 7 heures par jour pendant les vacances d'été (2 semaines pendant les vacances d'été).

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ce changement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

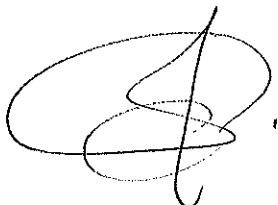
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

Séance close à 20h25,

**La secrétaire de séance,
Véronique SOULAT**



**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**

